

RAPPORT ANNUEL 2021 :

- Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles**
- Collecte et Traitement de la collecte Sélective**
- Gestion des Déchèteries**
- Prévention**

1. Service d'exploitation de la Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés

1.1. La compétence

Le traitement des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de Coeur Côte Fleurie depuis 1974. La valorisation des matériaux recyclables est réalisée par le SEVEDE depuis 2006. Le SEVEDE gère la partie transfert, le transport et la valorisation énergétique des Ordures Ménagères.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence Collecte des déchets ménagers a été transférée à l'intercommunalité par la loi NOTRe.

Les flux collectés pour les usagers sont :

- Les Ordures ménagères résiduelles (suivant le calendrier annuel).
- Les Emballages (suivant le calendrier annuel).
- Les Déchets Verts du 1ermars au 15 novembre (suivant le calendrier annuel).
- Les Encombrants (suivant le calendrier annuel).

La collecte est assurée en régie sur toutes les communes hormis sur Saint-Gatien-Des-Bois, Saint-Pierre-Azif et Vauville pour lesquelles une délégation à un prestataire privé a été mise en place pour la collecte uniquement des Ordures Ménagères et Assimilés.

La gestion de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés répond à de forts enjeux, notamment le maintien d'une bonne qualité de service, le respect des contraintes et objectifs réglementaires, la maîtrise de l'évolution des coûts et leur optimisation.

1.2. L'organisation de la collecte

Afin de répondre aux prescriptions de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), une conteneurisation des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), Déchets Verts (DV) et Emballages Ménagers recyclables (DMR) a été mise en place. Néanmoins la collecte des sacs est encore tolérée dans le cas où l'habitant ne peut stocker de bacs.

L'objectif est :

- d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte en rendant la collecte plus sûre et moins pénible. Le contenu des bacs est versé mécaniquement dans la benne ;
- de faciliter la manutention des contenants par l'habitant ;

- d'éviter les dépôts de sacs poubelles sur les trottoirs.

1733 bacs d'une capacité de 120 L à 660 L ont été distribués aux usagers en 2021 aux particuliers, syndicats de copropriétés, sociétés et entreprises.

1.3. La fréquence de la collecte des déchets des particuliers

Pour la collecte des Ordures Ménagères résiduelles, la collecte est organisée par zone en fonction de la typologie d'habitat :

- Zone « points noirs » avec une collecte 7 fois par semaine minimum.
- Zone « hyper centre » avec une collecte de 6 fois par semaine en période basse saison et une collecte de 7 fois en période haute saison.
- Zone « urbain dense » avec une collecte deux fois par semaine toute l'année.
- Zone « pavillonnaire/campagne » avec une collecte une fois par semaine toute l'année.

Quel que soit le secteur, une collecte hebdomadaire minimum des Emballages est réalisée.

Les usagers appliquent dorénavant les consignes de tri élargies et la séparation des Papiers et des Emballages.

La collecte des encombrants est également assurée sur toutes les communes suivant le calendrier annuel. Depuis 2019, les usagers ont aussi la possibilité de faire appel à un service personnalisé d'enlèvement des encombrants sur rendez-vous (en 2021, on dénombre 187 prises de rendez-vous) moyennant la somme de 35 €.

La collecte des déchets verts est organisée du 1er mars au 15 novembre. Elle concerne toutes les communes hormis Saint-Pierre-Azif, Vauville et Saint-Gatien-Des-Bois. Une collecte hebdomadaire est planifiée sur la période.

1.4. Le centre technique de la collecte des DMA

Le centre de collecte est implanté à Touques, chemin du Roy, depuis le 1^{er} janvier 2017. C'est le point de départ des circuits de collecte. Il est idéalement placé car situé au centre du territoire et se trouve à proximité immédiate du quai de transfert du SEVEDE.

L'accueil du public y est assuré sur les horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 10h à 13h pendant les vacances scolaires de la zone C de pâques et d'été.

9110 rouleaux de sacs jaunes ont été distribués par l'accueil du centre de collecte et les mairies nous suppléant sur cette mission, ainsi que 1 733 cartes d'accès à la déchèterie.

1.5. Le personnel

L'organigramme fonctionnel au 1^{er} janvier 2021 :

- 1 responsable d'exploitation
- 1 coordonnateur de collecte
- 1 coordonnatrice administrative
- 1 agent d'accueil/secrétaire
- 1 mécanicien
- 51 agents de collecte

Des saisonniers viennent compléter l'effectif pour la haute saison.

Cela représente 62,47 équivalent temps plein à l'année.

1.6. Le parc de véhicules

La Communauté de Communes a réorganisé totalement la collecte en renouvelant notamment les matériels. Les véhicules utilisés sont de plus en plus innovants en terme environnemental puisqu'ils répondent aux normes « Euro VI » (norme Européenne de pollution qui impose aux véhicules poids lourds de ne pas dépasser certains seuils).

Le parc de véhicules du service collecte est composé de 28 véhicules dont la répartition est la suivante :

- 1 benne à ordures ménagères de 26 tonnes,
- 9 bennes à ordures ménagères de 19 tonnes,
- 3 bennes à ordures ménagères de 16 tonnes,
- 3 bennes à ordures ménagères de 12 tonnes,
- 1 benne à ordures ménagères de 7,5 tonnes,
- 2 bennes à ordures ménagères de 3,5 tonnes,
- 1 camion spécial verre de 16 tonnes,
- 1 camion ampliroll de 7,5 tonnes,
- 1 camion atelier de 3,5 tonnes,
- 3 camions benne-basculante,
- 3 véhicules légers.

1.7. Financement

La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) finance la collecte des déchets ménagers et assimilés. Son taux fixé pour l'année 2021 est de 4,04 %.

1.8. La collecte des déchets des professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une redevance spéciale est en place pour les établissements publics, les associations et les entreprises, producteurs de déchets non ménagers et bénéficiant du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces redevables(ou potentiels redevables) signent automatiquement une convention fixant les conditions techniques et financières

d'adhésion au service public de collecte et de traitement des déchets. Le montant de la Redevance Spéciale est construit sur la base de la production des déchets du redevable. Il couvre, d'une part, le volume d'ordures ménagères résiduelles présenté à la collecte, et d'autre part, le recours au service de collecte des cartons et du verre d'emballages, selon les modalités de calculs prévues.

Pour déterminer le volume des déchets présentés à la collecte, les professionnels sont incités à conteneuriser leurs déchets. Les bacs roulants sont remis gratuitement aux professionnels. Ces bacs ont la particularité d'être pucés. À terme, lorsque l'ensemble des véhicules du parc de collecte seront équipés de lecteurs, une facturation au réel pourra être effectuée.

Les déchets des professionnels sont collectés avec la même fréquence que les déchets des particuliers suivant les zones.

La collecte des cartons et des verres des professionnels est réalisée sur les secteurs « hyper centre » des professionnels uniquement. Cette prestation est assurée sur facturation dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale. Les zones de forte densité de commerçants bénéficient de trois à cinq collectes hebdomadaires de cartons et verre.

Pour l'année 2021, 505 entreprises ont été assujetties à la redevance spéciale pour un montant facturé de 514 350,94 €.

2. Le transfert, le transport et l'incinération des OMr et des « refus de tri »

2.1. Les Ordures Ménagères :

Les ordures ménagères, collectées par le Centre de Collecte de Cœur Côte Fleurie, sont acheminées à l'unité de transfert située à Touques, puis transportées jusqu'à ECOSTU'AIR (Unité de Valorisation Énergétique du SEVEDE) à Saint-Jean-de-Folleville (Seine-Maritime).

En 2021, 15 017,39 tonnes d'ordures ménagères (dont 14 008,81 d'ordures ménagères résiduelles et) ont été incinérées à ECOSTU'AIR.

2.2. Les refus de tri :

Les refus de tri issus du centre de tri des recyclables sont également incinérés à ECOSTU'AIR.

En 2021 : 1 008,58 tonnes de « refus de tri », dont 544,62 tonnes déclassées avant process, ont également été transférées depuis le centre de tri, transportées par barge sur la Seine et par camion et valorisées en électricité.

2.3. Les indicateurs financiers :

Les indicateurs financiers liés au transfert, au transport et à l'incinération énergétiques des DMA dits « ultimes » (= ordures ménagères et « refus de tri » du centre de tri) sont les suivants :

- Coût transfert, transport et incinération des OMR hors TGAP : 102.00 € / tonne
- TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) : 8,00 € / tonne
- Total 2021 : 1 894 979,59 € TTC pour 15 017,39 tonnes incinérées à l'UVE du SEVEDE

Le coût du service « traitement des ordures ménagères résiduelles » (hors collectes) s'est élevé à 1 894 979,59 € TTC, coût en hausse par rapport à l'année 2020 (+ 6,89 %), avec un prix à la tonne de 121 € (TGAP incluse) contre 113,3 € TTC en 2020.

3. La collecte sélective des emballages et du papier

3.1. Indicateurs techniques

Le tri des emballages ménagers et des papiers (« collecte sélective ») par apport volontaire est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2003. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les recyclables sont collectés en porte à porte sur tout le territoire.

En 2020, les recyclables collectés ont été triés au centre de tri d'IPODEC-VEOLIA PROPLETE au Havre (Seine-Maritime) ; les matériaux à recycler ont été mis en balles pour ensuite être acheminés vers des filières de transformation, à savoir :

- le PET et le PEHD (les flacons et bouteilles en plastique) vers la filière VALORPLAST,
- les EMR (les cartons et cartonnettes) vers la filière REVIPAC,
- les ELA (les briques alimentaires) vers la filière REVIPAC,
- l'aluminium vers la filière AFFIMET,
- l'acier vers la filière ARCELOR-MITAL,
- le verre vers les filières O-I MANUFACTURING FRANCE,
- le « 1.11 » (le papier de qualité supérieur) vers la filière SUEZ,
- le « 1.02 » (le papier de qualité moyenne) vers la filière VEOLIA-IPODEC.

La collecte sélective des emballages, des papiers et du verre en 2021 représente un total de 3 498,68 tonnes (contre 3 803,39 tonnes en 2020) ainsi réparties : 1 498,01 tonnes de verre et 2 000,67 tonnes d'emballages plastiques et métalliques, de cartons, de briques et de papiers.

Le tonnage des recyclables collectés en 2021 est en baisse (- 9,19%) par rapport à l'année 2020. Cependant, 544,62 tonnes d'emballages ont été déclassées en 2021.

Le coût du service de collecte sélective par apport volontaire s'est élevé pour cette année 2021 à 504 608,07 € TTC (contre 681 689.50 € TTC en 2020) ; CITEO a versé 324 249,60 € TTC de « soutiens pour les emballages et le papier » et les repreneurs des matériaux triés (les recycleurs) ont versé 139 630,25 € TTC, soit un total de 463 879,85 € TTC.

Le coût complet du service « collecte sélective en apport volontaire et en porte à porte » est de 144,22 € TTC par tonne de recyclables en 2021.

4. Les actions de communication

4.1. Sensibilisation du grand public au gaspillage alimentaire

En 2021, grâce à l'action « Vélo smoothie », 448 personnes ont été sensibilisées au gaspillage alimentaire via 10 animations sur les plages du territoire.

4.2. Sensibilisation scolaire

En 2021, 9 animations ont pu être réalisées, pour un total de 161 enfants sensibilisés.

5. Prévention-réduction des déchets

5.1. Indicateurs techniques

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) mis en place par la Communauté de Communes fait suite à la clôture du précédent programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Le PLPDMA, d'une durée de 6 ans (2019-2024), présente les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Les principaux objectifs retenus pour la durée du programme sont conformes à ceux exprimés par les plans nationaux et régionaux. Ils sont les suivants :

- Réduire de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés.
- Réduire de 22,5 % les apports de déchets verts en déchèterie.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le programme se décline en 13 actions réparties en 4 axes :

1. Les biodéchets.
2. Le réemploi / la réutilisation.

3. L'exemplarité de la collectivité.

4. La sensibilisation du public.

Le programme a été adopté par le Conseil Communautaire du 29 mars 2019.

5.2. Les actions menées

Les principales actions menées en 2021 en matière de prévention :

5.2.1. Les biodéchets

5.2.1.1. Promotion du broyage/paillage

Distribution de paillage/compost aux particuliers deux fois par an en déchèteries et discussion sur le fait de mettre en place un partenariat avec des structures du territoire louant des broyeurs à végétaux / kits mulching.

5.2.1.2. Composteurs collectifs

Une distribution de composteurs a été faite auprès des mairies pour qu'elles puissent les disposer au niveau des écoles, services techniques, cimetières, etc.

5.2.1.3. Promotion du compostage

Ce sont 112 composteurs individuels et 10 lombricomposteurs qui ont été distribués sur l'année 2021.

5.2.1.4. Collecte sélective des biodéchets

L'étude de faisabilité de la collecte sélective des biodéchets a été réalisée en 2021 par le bureau d'études ANTEA.

5.2.2. Le réemploi / la réutilisation

Les 12 colonnes de récupération des textiles, linges et chaussures ont permis de détourner 89,26 tonnes de déchets qui seront ainsi réutiliser.

Une expérimentation au niveau de la commune de Blonville a été réalisée, consistant à installer temporairement une borne sur un lieu de passage durant une période courte. Cette expérimentation a bien fonctionné. Par la suite, ces bornes textiles pourront être installées suivant la saisonnalité des moments propices aux dépôts de textiles : début de la saison chaude (mai) et froide (septembre-octobre). De cette

manière, ce genre de collecte temporaire à plus de chances d'obtenir l'acceptation des communes parfois inquiètes quant aux risques de dépôts sauvages.

5.3. L'exemplarité de la collectivité

5.3.1. Démarche Cit'ergie

Les diverses actions menées au sein de la collectivité ont permis l'obtention du label « Climat – Air –Energie » 2 étoiles (anciennement CAP Cit'ergie) en 2021 pour une durée de 4 ans.

5.3.2. Kit manifestations éco-responsables

Durant la crise sanitaire, un guide a été élaboré afin de préparer la reprise des manifestations. Il est consultable et disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

5.3.3. Compostage dans les cimetières

Une expérimentation a été lancée, en 2021, en lien avec la commune de Blonville-sur-Mer, au sein de son cimetière. Un composteur a été posé, puis un deuxième suite au bon fonctionnement du premier. La période de la Toussaint a posé problème : les composteurs ont été totalement remplis et non utilisés pour leur fonction initiale. Depuis, les composteurs sont abimés et non utilisés. Une solution pour faire du compost au sein des cimetières est en cours de réflexion.

6. Les déchèteries intercommunales

6.1. Organisation des déchèteries

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a modernisé ses déchèteries avec la construction de la déchèterie de la Croix Sonnet, la mise en conformité de la déchèterie de Villers-sur-Mer et la démolition des déchèteries de Touques et Villerville.

Le groupement d'entreprises porté par VEOLIA Propreté a été retenu en mai 2019 (et pour une durée de 7 ans) pour réaliser ce projet pour un montant global de 5,5 millions d'€ TTC. Les travaux ont débuté en 2020 et se sont achevés le 4 janvier 2021 pour la déchèterie de la Croix-Sonnet et le 1^{er} juillet 2022 pour la déchèterie de Villers-sur-Mer.

Ce sont des déchèteries « à plat », de nouvelles générations. Le concept de ces déchèteries et de proposer des services orientés vers la valorisation (objectif de 70 % de matières valorisées) et le réemploi (objectif de 1 % de matières réemployées).

Par rapport aux anciennes déchèteries, les nouvelles sont :

- Modulaires de par leur architecture,
- Innovantes pour permettre de répondre à la réglementation actuelle et future,
- Sécurisées avec une zone exploitation complètement différenciée de la zone usager.

Elles offrent également de nouveaux avantages tels que :

- la fluidité de l'accès et des dépôts (environ 15 minutes par dépôt),
- l'optimisation du réemploi (création des zones de réemploi dédiées aux dons),
- la valorisation des déchets (valorisation matière et énergétique afin d'éviter un maximum d'enfouissement),
- la promotion de l'économie sociale et solidaire (partenariat avec une association locale).

Ces objectifs s'inscrivent dans la continuité induite par les différentes mesures gouvernementales pour inciter à toujours polluer moins et mieux consommer (loi AGEC, ...). La diminution de l'impact carbone est aussi un objectif prioritaire, pour se faire, les déchets sont soit massifiés, soit compactés. Le nombre de transport pour éliminer les déchets est ainsi fortement diminué. Pour aller plus loin, un système de compensation de CO2 est mis en place via du reboisement des forêts normandes.

Sur le site de la Croix-Sonnet, une grande nouveauté est l'espace pédagogique. D'une superficie de 72m² et accessible aux personnes à mobilité réduite, cet espace a pour but de sensibiliser les jeunes et les usagers au tri, leur apprendre le fonctionnement d'une déchèterie et leur montrer la nécessité de valoriser les déchets. Elle est composée de 3 zones :

- Présentation de la déchèterie.
- Tri et recyclage.
- Prévention et réemploi.

Depuis 2017 Coeur Côte fleurie est doté d'un logiciel gestion des déchets (STYX), ainsi les cartes de déchèteries sont délivrées instantanément. Cet outil permet également la gestion technique quotidienne (bacs, sacs jaunes, cartes de déchèteries et facturations)

6.2.Mutualisation des équipements

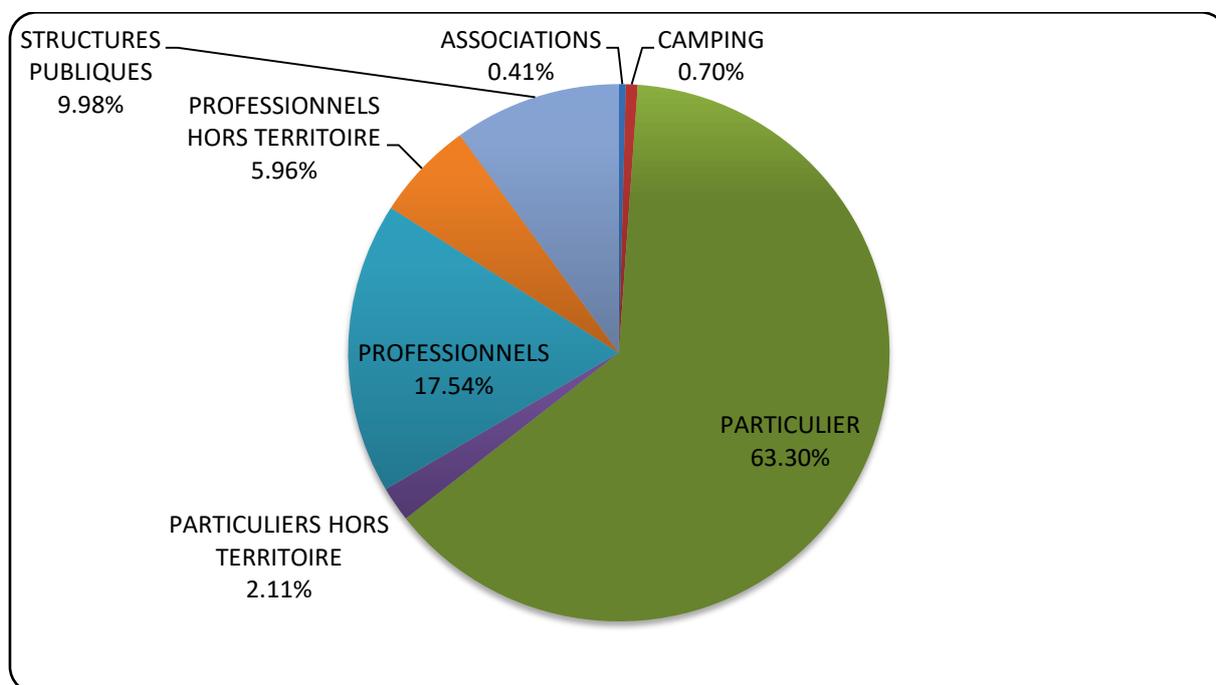
La Commune de Saint-Gatien-des-Bois a intégré le territoire de Coeur Côte Fleurie au 1^{er} janvier 2018.

Dans une optique de rationalisation de l'utilisation des équipements de gestion de déchets mais aussi pour réduction de notre impact sur l'environnement, une mutualisation des déchèteries du territoire s'est mise en place en 2021 avec 2 collectivités voisines :

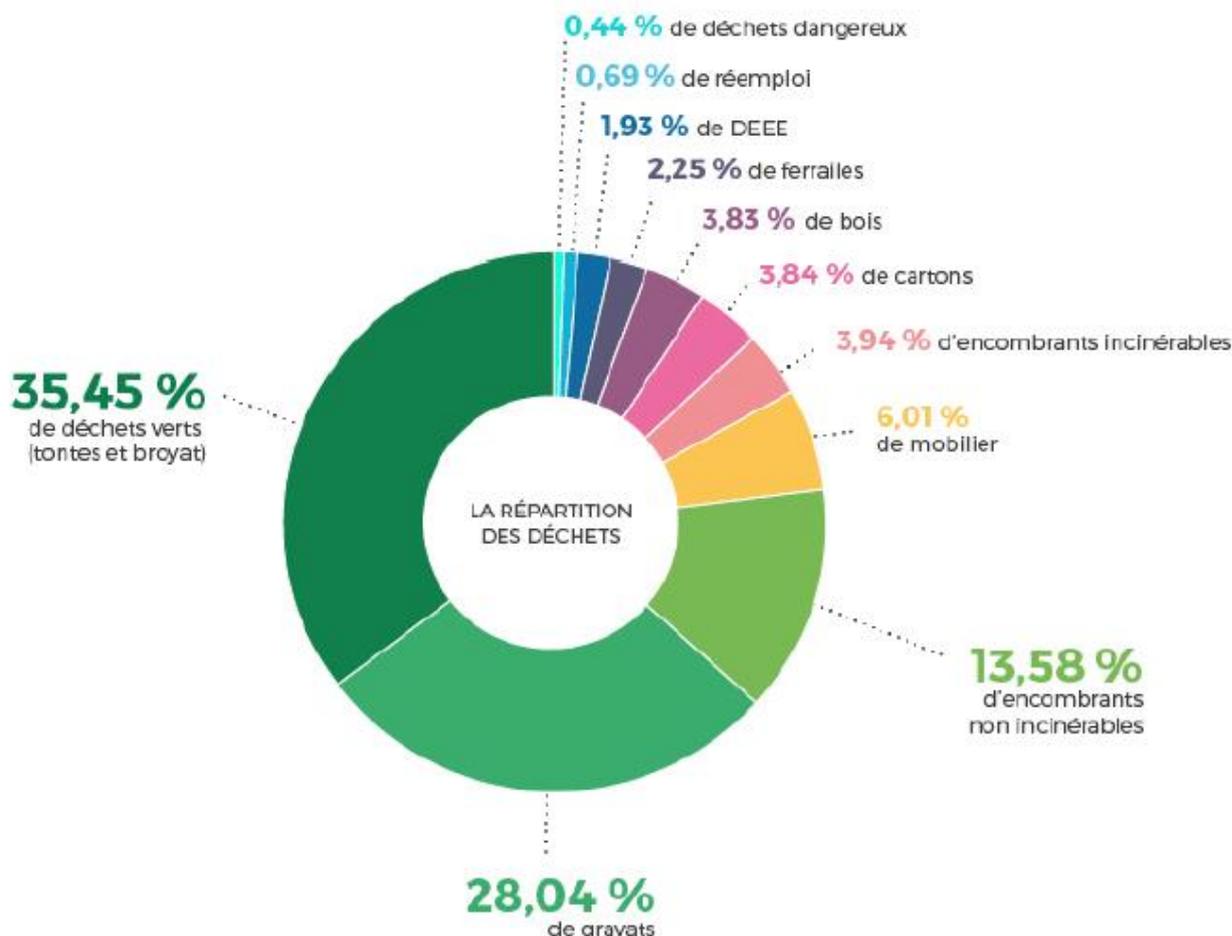
- Normandie Cabourg Pays d'Auge pour permettre l'accès aux habitants d'Auberville et de Gonneville-sur-Mer à la déchèterie de Villers sur mer,
- La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour permettre l'accès aux habitants de Cricqueboeuf et Pennedepie à la déchèterie de la Croix-Sonnet à Touques.

6.3. Données techniques

En 2021, environ 45 000 passages en déchèteries ont été comptabilisés, répartis ainsi :



L'année 2021 a connu une forte hausse des tonnages (+19,24 %). Les déchets verts, les gravats et les encombrants non-incinérables représentent la majorité des déchets déposés. Les tonnages évacués ayant été de 16 317,35 tonnes au global avec la répartition suivante :



6.3.1. Les collectes spécifiques : D3E, piles...etc.

Certains déchets sont pris en charge par des éco-organismes comme les piles, les textiles, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) etc... :

- OCAD3E est l'éco-organisme qui gère la collecte, le transport et le traitement des écrans, lampes, petits et gros appareils électro-ménagers froids ou hors-froids, 314,73 tonnes ont été collectées en 2021 sur les déchèteries.
- SCRELEC est l'éco-organisme récupérateur des piles et batteries (hors batteries automobiles) : au total de 1.330 tonnes ont été collectées.

La collecte des bouteilles de gaz et des extincteurs est intégrée dans le marché de déchèteries ; ainsi 410 bouteilles de gaz (domestiques et industrielles) et 93 extincteurs ont été collectés sur l'année 2021. Depuis le 1er avril 2014, l'Eco-organisme EcoDDS est chargé de la collecte et du traitement des déchets diffus et spécifiques des particuliers.

La collecte des textiles est assurée par l'Association de la Sauvegarde de la Touques et de ses Affluents (ASTA), 12 points d'apports volontaires sont répartis sur le

territoire, ils ont permis de détourner 89,26 tonnes de textiles ; ceux-ci ont été soit revendus soit recyclés selon leur qualité.

La Communauté de Communes est également conventionnée avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI) pour la récupération des radiographies argentiques.

La Communauté de Communes a contractualisé début 2015 avec le premier éco organisme de la filière « mobilier » : Eco-mobilier. Ainsi, une benne de récupération des meubles a été mise en place sur les déchèteries.

En 2021, 980,72 tonnes de meubles ont été traités.

6.4. **Données financières**

6.4.1. Dépenses

En 2021, les dépenses concernant l'exploitation de deux déchèteries s'élèvent à 1 481 422,33 € TTC (contre 1 307 948,51 € TTC en 2020) ;

6.4.2. Récettes

Les titres de recettes émis pour le paiement de la redevance spécifique des professionnels utilisateurs des déchèteries ainsi que les recettes « revente matériaux » (DEEE + ferrailles et cartons) et les soutiens des éco-organismes ECO-DDS et ECO-MOBILIER ont représenté 326 614,99 € TTC (contre 172 063,79 € TTC en 2020).

6.4.3. Bilan

Le coût complet du service « gestion des déchèteries » est donc estimé à 1 154 807,34 € TTC en 2021 (contre 1 279 144,40 € TTC en 2020), soit un prix à la tonne de 70.77 € TTC (contre 94,00 € TTC en 2020).

Documents annexes :

VEOLIA PROPRETE

Accusé de réception en préfecture
Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Date de télétransmission : 03/10/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 014-241400415-20220624-D093_240622-DE

SEVEDE